



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Martine BLIN MEESMAECKER	Cyrille HAMON	Delphine BOURGOUIN
Jacques Olivier BILLIOTI DE GAGE	Patricia LEMELOREL	Emilie JOUAULT
Christophe POULAIN	Sophie HERVIEU	Marianne QUATREVAUX

Était absente excusée :

- Jimmy SAILLARD donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Régis AMY donne pouvoir à Cyrille HAMON

Patricia LEMELOREL a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Compte Administratif 2020
- Compte de Gestion 2020
- Fiscalité : Vote des taux 2021
- Finances : Décision Modificative n° 1
- CCAS : Election d'un membre élu au CCAS
- CU Caen la mer : Convention de Taxe d'Aménagement
- EPF Normandie : Convention de groupement de commandes en vue de la réhabilitation de la ferme Meslin
- EPF Normandie : Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Meslin »
- Création d'un nouveau cimetière à GRETHEVILLE : engagement du projet
- Travaux et aménagement
- Rapport des Commissions communales et intercommunales
- Pierres en Lumière
- Dématérialisation des actes vers la Préfecture :
 - Dispositif ACTES : Convention pour la transmission électrique des actes au représentant de l'Etat
 - Proposition du SMICO
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de le modifier comme suit :

- Report du vote du Compte Administratif 2020
- Report du vote du Compte de Gestion 2020
- Report du vote de l'Affectation du résultat
- Reprise anticipée des Résultats 2020

Le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, l'ordre du jour de la réunion

Marianne QUATREVAUX arrive à 20h45.

- **Compte Administratif 2021**

délibération n° 13-2021

Sous la présidence d'Hervé ROBERT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Exécution du Budget		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	538 926.93€
	Section d'investissement	107 037.13€
	+	+
Reports de l'exercice n-1	Report en section de fonctionnement (002)	845 791.37€
	Report en section d'investissement	358 626.88€
	=	=
	TOTAL	645 964.06€
		1 981 072.73€
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	
	Section d'investissement	34 600.00€
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	538 926.93€
	Section d'investissement	680 564.06€
		1 576 104.35€
		1 981 072.73€

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour, le compte administratif du budget communal 2020.

- **Compte de Gestion**

délibération n° 14-2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

● **Fiscalité : Vote des Taux 2021**

délibération n° 15-2021

Par délibération 24-2020 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti : 13.43 %
- Foncier non bâti : 31.50 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (22.10%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 35.53 % (soit le taux communal de 2020 : 13.43% + le taux départemental de 2020: 22,10%).

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux votés	Produits attendus
Taxes foncières	1 971 869	35.53	1 772 000	35.53	629 592
Taxes foncières non bâti	40 098	31.50	39 900	31.50	12 569
Totaux					642 161
Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021					
Produit attendu	Total autres taxes	Allocations compensatrices	Contribution coef. Correcteur	Montant total prévisionnel 2021	
642 161	778	29 520	-344 920	327 539	

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 22,10%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
 - TFPB : 35.53 %
 - TFPNB : 31.50 %

• Finances : Décision modificative n° 1

délibération n° 16-2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2021,

Vu le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vu la dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) pour l'année 2021

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 73

73111 – Taxes Foncières - 22 460.00 €

Chapitre 74

74151 – Dotation de Solidarité Rurale + 9 000.00 €

74834 – Etat – Allocations compensatrices + 28 390.00 €

74835 – Etat – Allocations compensatrices - 1 800.00 €

Dépenses

Chapitre 011

6182 – Documentation générale + 1 000.00 €

6237 – Publications + 1 000.00 €

62878 - + 1 000.00 €

Chapitre 65

6588 – Charges diverses de gestion + 10 130.00€

Section d'investissement

Recettes

Chapitre 024

024 – Produit des cessions + 70 000.00 €

2112 – Terrains - 70 000.00 €

Dépenses

Chapitre 020 – Dépenses imprévues - 25 000.00 €

Chapitre 21

2116 – Cimetière + 20 000.00 €

2182 – Matériel de Transport + 5 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

-

• Centre Communal d'Action Sociale : Election d'un membre élu

délibération n° 17-2021

Suite à la démission de Monsieur Didier DEGUETTE au sein de la municipalité, Monsieur le Maire rappelle qu'il était aussi membre du CCAS et propose de procéder à un vote pour le remplacer.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un représentant au conseil d'administration.

Est élue : Emilie JOUAULT

- **CU Caen la mer : Convention de Taxe d'Aménagement** délib. n° 18-2021

Monsieur le Maire donne lecture de la convention Taxe d'Aménagement entre la communauté urbaine CAEN LA MER, sis 16 Rue Rosa Parks à Caen représentée par son Président, M. Joël BRUNEAU, dûment habilité à signer la présente convention autorisée par délibération du conseil communautaire n° C-2021-03-18/33 du 18 mars 2021, dénommée ci-après "la Communauté", d'une part, et la Commune de Grentheville, sis Le Bourg représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel BELLEE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2021, dénommée ci-après "Commune", D'autre part,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté au profit de la Commune sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

La Communauté reversera, à la Commune, 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur les opérations citées à l'article 1er, pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1er janvier 2017.

La convention est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de la convention Taxe d'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention Taxe d'Aménagement prévoyant et autorisant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté au profit de la Commune sur :
 - Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
 - Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Taxe d'Aménagement.

- **EPF Normandie : Convention de groupement de commandes en vue de la réhabilitation de la ferme Meslin** délibération n° 19-2021

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du projet Cœur de Bourg et présente la convention entre la Commune de Grentheville, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel BELLEE, désignée, ci-après « La Collectivité » et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par M. Gilles Gal, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'EPF Normandie d'autre part, la Commune de Grentheville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie conviennent de constituer, en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics, un groupement de commande qui a pour but, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation des marchés publics de

prestations intellectuelles, de services et de travaux, relatifs à la réhabilitation de la ferme Meslin à Grentheville :

- Maître d'œuvre (mission de base ex-loi MOP) et OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- Contrôleur technique
- Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé
- Assurances (DO, CNR, TRC)
- Travaux

Les collectivités acceptent, dans le cadre de cette convention, de se soumettre à l'application de l'ensemble des modalités du code de la commande publique, relatives à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés, selon les règles prévues pour l'Etat. La présente convention a pour finalité de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Les parties s'engagent chacune à conclure, signer, notifier et exécuter des marchés distincts, avec chaque cocontractant retenu, à hauteur de leurs besoins propres et préalablement déterminés selon les dispositions suivantes :

- en ce qui concerne l'EPF Normandie : clos et couvert des bâtiments réhabilités.
- en ce qui concerne la Commune de Grentheville : aménagements intérieurs du bâtiment, construction des extensions associées, et aménagement des espaces extérieurs, voiries et abords des bâtiments sur l'ensemble du périmètre du projet.

L'EPF de Normandie est le coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Il choisit, parmi les procédures celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requises par la même réglementation pour la désignation de ceux-ci. L'EPF, en tant que coordonnateur, sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure.

Dans le cadre de la passation des marchés, une commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Grentheville, élu parmi ses membres ayant voix délibérative et du représentant de l'EPF Normandie, le Directeur Général, ayant voix délibérative. Peuvent être désignées des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, elles sont alors convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux commissions.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais de gestion et de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité sont à la charge du coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de la convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• **EPF Normandie : Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Meslin »**

délibération n° 20-2021

Monsieur le Maire présente la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Meslin ». A ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables aux travaux de réhabilitation du site « Meslin » à Grentheville. Le financement des études dans le cadre de cette convention porte sur les éléments d'ouvrage du « clos et couvert » du bâti.

Les études comprennent les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, les missions de contrôle technique et de maîtrise d'œuvre sur les éléments d'ouvrage du « clos et couvert » du périmètre défini dans le plan joint (voir annexe 1). L'intervention comprend également les prestations d'assurances TRC, CNR et DO. Par ailleurs, un groupement de commandes sera constitué par une convention spécifique entre la collectivité et l'EPF Normandie afin de préserver et garantir la cohérence d'ensemble de l'opération et d'en optimiser le coût. Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de réhabilitation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des dispositifs en place au moment de la passation des travaux.

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définies à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises et communiquera en fin d'intervention, à la collectivité, les DOE afférents aux travaux. Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie, la collectivité dans le cadre de la présente convention. Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée. La Collectivité fournira par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. La Collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier. Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, la Collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 150 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la collectivité,

A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, la Collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de 9 000 € correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un second acompte d'un montant de 27 000 € correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation, puis à la fin des études, le versement final.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de la convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• **Création d'un nouveau cimetière à Grentheville : Engagement du projet**

délibération n° 21-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière de la commune de Grentheville, situé aux abords de l'église est bientôt à saturation, ce qui conduit à la nécessité de créer un nouveau cimetière. Le PLU identifie sur la parcelle cadastrée AD n°8 un emplacement réservé pour la création d'un cimetière paysager.

La commune avait commencé en 2016 les premières démarches pour ce nouveau cimetière. Depuis sa transformation en Communauté Urbaine le 1er janvier 2017, Caen la mer est devenue compétente en matière de création ou d'extension de cimetière. Il lui appartient donc de poursuivre ce dossier. Caen la mer a repris la négociation pour l'acquisition de ce foncier avec le propriétaire/exploitant de la parcelle (1.58ha). Un accord a été trouvé pour cette acquisition. Il est donc proposé, en accord avec Caen la mer, d'engager le projet de réalisation d'un nouveau cimetière et les études réglementaires afférentes. Le projet concerne une surface d'environ 7000m² permettant de répondre aux besoins sur 30 ans. Il sera réalisé en plusieurs phases ; la première comprendra également un paysagement de l'ensemble du site. Il comprend également la mise aux normes du chemin d'accès au futur équipement, permettant à la voie aux véhicules et aux piétons de se déplacer en toute sécurité ; l'acquisition d'une bande de foncier le long de la voie existante est nécessaire. Un accord a également été trouvé pour son acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Confirme la volonté de la Commune de Grentheville de construire un nouveau cimetière sur la parcelle AD n° 8
- Prend acte de l'engagement des procédures et études, par la Communauté Urbaine Caen la mer, pour réaliser la construction de ce nouveau

• Travaux et aménagements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions ont bien été enregistrées en Préfecture, au titre de la DETR et au Conseil Départemental, au titre de l'APCR pour :

Monsieur le Maire indique que les travaux vont être lancés pour :

- Détruire l'appentis et créer un puisard à la ferme Meslin
- Réaliser un réaménagement dans le cimetière et créer un jardin du souvenir
- Réaliser des dalles de béton sous les chalets des jardins familiaux, les gouttières seront ensuite reprises.

• Pierres en lumière

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité souhaite organiser « Pierres en Lumière » le samedi 15 mai 2021 en mettant en avant l'Eglise et la ferme Meslin : visite guidée à l'église, chanteuse, jongleur de feu. Puis animations à la ferme. Il a sollicité le Président de l'EPF Normandie, propriétaire de la propriété qui a donné son aval. *(Compte tenu des mesures sanitaires et après concertation auprès de la Préfecture du Calvados, cette animation a été annulée le 16 avril 2021).*

• Dématérialisation : dispositif Actes (Aide au contrôle de l'égalité Dématérialisé)

délibération n° 22-2021 - Le dispositif ACTES constitue un moyen moderne, fiable et rapide de transmettre par voie dématérialisée, les délibérations et actes administratifs à la Préfecture afin de prendre un caractère exécutoire. Il permet des économies d'affranchissement non négligeables.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le principe du dispositif ACTES

Délibération n° 23-2021 - Monsieur le Maire présente la proposition émise par le SMICO pour mettre en place le dispositif ACTES : La proposition chiffrée correspondant au programme ACTES règlementaires et budgétaires de la Préfecture et la proposition chiffrée pour un certificat d'authentification numérique RGS 2*. Pour l'utilisation de ACTES, il convient de disposer d'un certificat pour télétransmettre les flux. L'installation, la formation ainsi que l'assistance sont comprises dans l'adhésion à notre syndicat sans surcoût.

Monsieur le Maire présente les propositions pour :

- Le certificat, pour une validité de 3 ans pour un montant de 324€ TTC (Certificat + lecteur USB)
- L'abonnement, le coffre-fort électronique, la licence et la prestation Actes Budgétaires s'élevant à 338.40€ TTC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition Certinomis présentée par le SMICO

Délibération n° 24-2021 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec la Préfecture du Calvados et il en donne lecture.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du document,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• **Rapport des commissions communales et intercommunales**

Matinée collecte de déchets : Magali HUE informe les conseillers municipaux que le dimanche 4 avril dernier, la commission « affaires sociales » a organisé une matinée de collecte de déchets sur la commune. Un événement très attendu, puisqu'une première fois programmé, il avait été reporté en raison de la crise sanitaire. Mais cette fois-ci a été la bonne. Au total, ce sont 45 grenthevillais, venus seuls ou en famille, qui étaient là, dès 10 h, pour participer au grand nettoyage du territoire. Le ramassage des déchets, pour avoir une commune où il fait bon vivre et bien évidemment, une contribution très importante. Après avoir été équipés de gants, sacs et pinces, les participants ont fait le choix d'une zone de ramassage, et sont partis à la traque des déchets. C'est ainsi, que toute la commune a été parcourue, par les chasseurs, de la moindre pollution : bouteilles, cannettes,

enjoliver, masques Covid, plastiques en tout genre. La municipalité a offert à chacun, la paire de gants qu'il lui avait été remise, mais aussi, dimanche de Pâques oblige, chaque participant, petits et grands, a été récompensé par un sachet de chocolats.

Communication : Olivier BILLIOTI DE GAGE indique que quatre lettres infos sont programmées dans l'année, la prochaine sera éditée en mars. La commission souhaite répertorier les entreprises installées sur le territoire de Grentheville (zone industrielle, zone EOLE et en agglomération).

Animations : Martine BLIN-MEESMAECKER présente l'association Bouchons 14 et souhaite proposer aux Grenthevillais les différentes collectes qu'elle propose : bouchons plastiques, bouchons en métal, bouchons en liège, piles.

- **Questions diverses**

Organisation des élections départementales et régionales, le 20 et 27 juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Grentheville, le 16 avril 2021

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

